LA DERNIÈRE GUILLOTINÉE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

A cette question terrible: « Votre mère a-t-elle été brûlée vive ? », la paysanne répondit calmement : « Mon bon monsieur, je le pense », ce qui fit frémir l'auditoire.

Enfin, Georgette THOMAS affirma qu'elle croyait que sa mère était « sorcière » et que c'était la seule raison qui la lui rendait haïssable.

Sylvain THOMAS, qui à l'instruction avait toujours été très lucide, fit l'idiot à l'audience. Il lui fut posé dix-sept questions. Pas une fois il ne répondit autrement que par une phrase qui semblait prouver une grande faiblesse d'esprit.

— Comment vous appellez-vous ?

— Je n'en ai point connaissance...

— A quelle date votre belle-mère est-elle venue demeurer sous votre toit ?

— Je n'en ai point connaissance...

Quand le Président fut lassé d'entendre cette phrase stupidement répétée, il commença l'interrogatoire des frères LEBON. Il leur dit qu'il était inadmissible qu'ils aient été obligés de tuer leur mère, comme ils le prétendaient. Il n'avait pas dû suffire que leur sœur les enfermât et que leur beau-frère les menaçât d'un couteau, suivant leur version, pour les décider à prendre une telle part dans l'assissinat.

Malgré les protestations de la défense, la petite Eugénie THOMAS fut appelée à témoigner.

Une blondinette en tablier bleu, coiffée d'un bonnet tuyauté, forte pour ses huit ans, et qu'on devinait intelligente, avança à la barre.

En réponse aux questions du Président, la pauvre petite reconta le détail du crime commis par sa mère, son père et ses oncles. Ce fut horrible et concluant. L'innocente enfant précisa que son père lui avait ordonné de répandre la fable de l'accident.

A l'audience du lendemain, le Procureur général FACHOT, venu d'Orléans pour soutenir l'accusation, requit la peine de mort contre trois des accusés. Il n'admit de circonstances atténuantes que pour Alexandre LEBON, qui avait eu autrefois de bons sentiments envers sa mère, et qui manifestait quelque repentir depuis le crime.

Les quatre avocats de la défense s'attaquèrent surtout aux mœurs retardataires de la Sologne, aux croyances imbéciles.

Le jury, après une délibération de trois quarts d'heure, condamna à mort les époux THOMAS. Alexis et Alexandre LEBON furent envoyés aux travaux forcés, le premier à perpétuité, le second pour vingt ans.

Georgette et Sylvain THOMAS se pourvurent en Cassation.

Sur l'échafaud

Le 23 Décembre 1886, la Chambre criminelle rendit un arrêt de rejet.

La condamnée mit au monde, dans sa cellule, un garçon qu'elle ne voulut pas nourrir. Une autre détenue s'en chargea.

Le Président GREVY laissa la justice suivre son cours.

La double exécution eut lieu à Romorantin, le 24 Janvier 1887.

Sylvain THOMAS fut calme. Sa femme hurla, supplia et se débattit avant qu'on parvint à la trainer à l'échafaud, en chemise, les pieds nus et le visage voilé d'un crêpe noir, ainsi que le veut le Code pénal pour le supplice des parricides.

Et voilà ce qui est l'histoire de la dernière guillotinée.

INQUIÉTANTE ACTIVITÉ MILITAIRE EN PRUSSE ORIENTALE

On mande d'Helsingfors que des voyageurs venant de Prusse orientale déclarent que, contrairement à certains bruits, il n'y a pas de concentration de troupes allemandes le long de la frontière germano-lituanienne, mais une reorganisation complète des régiments tenant garnison dans cette province.

Les journaux ne publient plus d'informations de caractère militaire ; il est interdit aux officiers de présider des réunions.

Les voyageurs rapportent également que de grands travaux souterrains seraient effectués à l'aérodrome de Koenigsberg.

D'autre part, une grande activité régnerait dans les usines de fabrication de matériel de guerre, mais il n'a pas été possible d'obtenir des renseignements précis concernant ces différentes informations

LE MAGAZINE LE MEILLEUR MARCHÉ DU MONDE

Le vrai Magazine des Familles

0 fr. 35 centimes

LE RÉVEIL ILLUSTRÉ

paraît aujourd'hui

IL PUBLIE CETTE SEMAINE :

La naissance d'un louis d'or ! — Un roman-cinéma : L'Orage. — La vie du cinéma : Les vedettes d'Hollywood, la calme Myrna Loy. — Rions un peu. — Au fil des jours. — Jeux d'esprit. — Récréations familiales. — Son curieux Petit Courrier des Lectrices. — Ses petites enquêtes auprès de ses lecteurs. — Curiosités. — De ci, de là ! — Carnet du docteur. — Le parc aux perles. — Propos « modiaux », etc.

Voir également sea photos d'actualités : Un petit prodige de l'écran: Shirley Temple. — Le froid en Allemagne. — Un coup d'œil sur la mode. — Championnat de sauts de ski. — La marche des garçons de café à Nice. — Le plus joli buste. — Un pêcheur enragé ! — Ouvrier tourneur et... milliardaire, etc., etc...

VOIR DANS CE NUMERO SON CONCOURS

LE GRAND PRIX DU ROMAN CINÉMA 1935

200 PRIX D'UNE VALEUR DE PLUS DE 16.000 FRANCS

LE NUMÉRO DE 16 PAGES

0 fr. 35

le demander à tous nos vendeurs et dépositaires

UN IMPORTANT CONSEIL DES MINISTRES S'EST TENU HIER MATIN

Il a décidé de déposer un projet de loi élevant de 10 à 15 milliards le plafond d'émission des bons du Trésor

Les ministres se sont réunis en Conseil de cabinet hier matin, à 9 h. 30, à l'Elysée, sous la présidence de M. P.-E. Flandin.

Le Conseil a été entièrement consacré à l'exposé, fait par M. Germain-Martin, du projet de loi tendant à porter de dix à quinze milliards le plafond d'émission des bons du Trésor. Ce projet a été adopté par le Conseil.

Le Conseil des ministres, qui a immédiatement suivi le Conseil de cabinet, s'est réuni sous la présidence de M. Albert Lebrun. Il a autorisé le ministre des Finances a déposer le projet de loi financier dès aujourd'hui, sur le bureau de la Chambre.

M. Pierre Laval, ministre des Affaires étrangères, a rendu compte à ses collègues des travaux du Conseil de la Société des Nations dans sa dernière session.

MM. Herriot, ministre d'Etat, et Régnier, ministre de l'Intérieur, ont exposé l'état actuel de l'immigration sarroise à la suite du plébiscite.

La séance a été ensuite consacrée à l'expédition des affaires courantes.

Le projet financier

Le Gouvernement a déposé dès hier après-midi sur le bureau de la Chambre des députés le projet de loi tendant à autoriser des émissions du Trésor.

Voici le texte de ce projet qui doit venir en discussion vendredi :

« **Article unique**. — Le ministre des Finances est autorisé à procéder au cours de l'année 1935, à concurrence d'un produit net de cinq milliards de francs, à des émissions du Trésor soit sous forme de bons ordinaires en sus du montant autorisé par la loi du 23 décembre 1933, soit sous forme de bons ou obligations à moyen terme dans des conditions fixées par décret.

» Le ministre des Finances est autorisé à procéder au cours de l'année 1935 dans des conditions fixées par décret à des operations facultatives pour les porteurs de consolidation des fonds de la Dette publique, à concurrence d'une part des échéances massives d'emprunts à moyen terme tombant dans la dite année, et d'autre part des bons ordinaires du Trésor.

» Toutefois, à la date du 31 décembre 1935, le montant cumulé des bons ordinaires en circulation et du produit net des emprunts émis pendant l'année à l'effet de consolider les dits bons ne devra pas exceder la limite d'émission des bons ordinaires qui résultera au cours de l'année 1935 de l'application du premier alinéa du présent article. Est, par ailleurs, reporté à l'année 1935, le solde des autorisations d'émission accordées par la loi du 23 décembre 1933. »

LA CHAMBRE A MODIFIÉ SON RÈGLEMENT

Dans sa séance d'hier, la Chambre a adopté la proposition de résolution tendant à compléter et à modifier divers articles de son règlement.

Ces modifications avaient été étudiées et préparées par une conférence qui réunissait les présidents des groupes et des grandes commissions, ainsi que le président et les vice-présidents de la Chambre.

Certaines modifications ont trait au dépot des amendements.

Cinq procédures sont prévues pour les débats. Il y aura notamment des débats dont la durée pourra être limitée. Il y aura toujours des discussions immédiates et des discussions de procédure d'exceptionnelle urgence. Une seule opposition permet de retirer un projet inscrit sans debat avec trente signatures.

On pourra retirer définitivement de l'ordre du jour un projet inscrit sans débat. Le nombre des orateurs ne sera pas limité dans le cas de débats non limités. Il y aura une demi-heure par orateur, et une heure pour la commission. Les orateurs soutenant un amendement en séance disposent de quinze minutes.

Quand un projet sera mis à l'ordre du jour par la conférence des présidents, celle-ci pourra être appelée à limiter la durée de la discussion. Le bureau de la Chambre et les présidents de groupe dresseront la liste des orateurs qui auront à intervenir et le temps de parole qui leur sera dévolu.

LE PROCÈS DE L'AFFAIRE DES ANTHRACITES DE LAVAL

Les débats de l'affaire des anthracites de Laval (Isère), dont le capital avait été porté par suite d'augmentations successives à 17.500.000 francs, grâce à l'entremise à la banque Guet, ont continué devant la 11e chambre correctionnelle. Les administrateurs poursuivis sont M. Louis Serre, ancien ministre du Commerce, sénateur du Vaucluse ; Audry, ancien préfet des Côtes-du-Nord; les frères Henri et Gabriel Guet, MM. Laroze, Clerc et Grunberger.

Hier, on a entendu la déposition de l'expert-comptable Beaunier, qui a exposé le résultat de son travail. Les administrateurs n'ont pas effectivement versé le montant auquel ils étaient tenus. Ce versement ne fut qu'un jeu compliqué d'écritures.

M. Louis Serre conteste ces conclusions, à quoi l'expert réplique que M. Louis Serre n'avait à la banque aucune somme disponible.

« J'ai bénéficié, répond M. Serre, d'ouvertures de crédits de la banque ; la preuve en est qu'on m'a délivré un carnet de chèques ». L'expert conteste cette affirmation de M. Louis Serre.

Le défenseur de M. Louis Serre, Me Armand Dorville, s'attache à prouver que les titres ont été revendus à des cours très inférieurs aux cours cotée en bourse.

Me Eugène Lamour, en fin d'audience, parle au nom des parties civiles.

Le procès continuera lundi prochain.

LA NEIGE ET LE FROID... ...ET DES LOUPS EN ITALIE

La neige tombe en abondance à Rome depuis hier matin, pour la quatrième fois depuis le début de l'hiver. Les coupoles des innombrables églises de la Ville Eternelle, celle de Saint-Pierre en particulier, en sont recouvertes, ainsi que les terrasses, les toits et les rues. Un ciel gris et lourd et le tournoiement de gros flocons blancs donnent à la ville un aspect inaccoutumé que des équipes de photographes s'empressent de fixer sur leurs films.

Depuis quelques jours déjà, les fontaines artistiques de Rome s'étaient ornées de volumineux glaçons et des groupes d'enfants avaient transformé, hier, la place Saint-Pierre en une patinoire.

A 60 kilomètres de Rome, dans les environs de Rieti, un cantonnier a été attaqué par trois loups qu'il a repoussés à coups de revolver.

Littoria, la ville bâtie dans les marais Pontins, a reçu son baptême de la neige. D'abondantes chutes de neige sont signalées d'ailleurs dans tout le Midi de l'Italie et jusqu'à Palerme qui, d'habitude, est ensoleillé pendant tout l'hiver.

A LA COMMISSION STAVISKY

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Il donne des explications détaillées sur son emploi du temps, le 20 février, à Dijon et déclare n'avoir jamais connu M. Prince.

Un communiqué

Voici le communiqué publié par la Commission sur ses déclarations antérieures à l'audition de M. Sallier-Lamarck :

« La Commission d'enquête sur les affaires Stavisky, réunie sous la présidence de M. Henri Guernut, a entendu un rapport de M. Ernest Lafont sur le dossier de la procédure instruite en 1926 contre Zweifel, Trandaffresco, Joanid et la femme Marquant, inculpés de contrefaçon d'effets publics et d'usage dedits effets.

» La Commission a décidé d'ouvrir une enquête sur les faits graves que la lecture de ce dossier lui a révélés et d'entendre, dès demain après-midi, M. Grebaut, juge d'instruction ; M. le commissaire Guillaume, MM. Beaurain et Kleinhaus, ainsi que le substitut qui a signé dans cette affaire le réquisitoire définitif.

» La Commission a décidé, en outre, de demander au garde des Sceaux de rechercher dans quelles circonstances deux journaux du matin ont pu, l'un dès hier, l'autre aujourd'hui, citer dans leurs termes exacts, certaines pièces du dossier, dont elle n'a eu connaissance qu'hier à 18 h. 30. »

Les pertes de l'épargne du fait de Stavisky

La Commission d'enquête communique la note suivante :

« La Commission d'enquête sur les affaires Stavisky avait demandé au ministre de la Justice de lui faire connaitre le montant approximatif de ce que l'épargne a perdu dans les diverses affaires Stavisky. En réponse à cette question, M. le Garde des Sceaux communique la note suivante :

» Montant des bons de Crédit Municipal de Bayonne placés par des officiers ministériels et divers, capital versé, 13 millions 935.040 ; montant des bons de Crédit Municipal de Bayonne placés par des demarcheurs de « La Confiance » dans des sociétés ou chez des particuliers, capital versé, 3.124.696 fr. 20 ; 61.428 obligations de la « Compagnie Foncière » pour un montant de 30.714.000. Total général: 47 millions 773.736 fr. 20.»

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES FRANCO-ALLEMANDES

Commentant l'ouverture de négociations économiques franco-allemandes, la « Berliner Boersen Zeitung » déclare qu'il dépendra de la délégation française d'établir une réglementation tout à fait nouvelle des rapports économiques franco-allemands ou de modifier seulement par quelques corrections l'état de choses existant.

Selon ce journal, l'Allemagne serait disposée, si les négociateurs français font preuve de compréhension, à résoudre le problème sur une base qui tiendrait compte des intérêts réciproques des deux nations et de la situation économique en Europe.

EXÉCUTION A LA HACHE D'UN MEURTRIER ALLEMAND

Le communiste Paul Hahn a été décapité à la hache dans la prison de Breslau. Il avait été condamné sous l'inculpation d'avoir assassiné un membre des « Casques d'acier », le 30 janvier 1931, lors de la commémoration de la bataille navale du Jutland par un congrès d'anciens combattants.

UN DOMPTEUR MOURUT D'ÉMOTION EN VOYANT ABATTRE SON LION ÉCHAPPÉ

Un des lions d'un cirque ambulant en représentation à Santa-Cruz de Ténériffe s'est échappé.

Après une battue mouvementée organisée par la garde civile, les gardes d'assaut et la troupe, le fauve a été abattu dans la cour d'une fabrique où il s'était réfugié.

Le dompteur est tombé en syncope sous le coup de l'émotion. Il est mort, peu après, à l'hôpital ou on l'avait transporté.

UNE BELLE HISTOIRE D'AMOUR DANS LE GRAND NORD

Des marchands revenus des régions polaires ont rapporté, à New-York, une fort touchante histoire.

Il y a bien des années, D'Arcy Arden, un jeune Canadien, quitta la maison paternelle pour chercher fortune. Il s'en fut chercher de l'or dans le Cercle Arctique et, sac au dos, pic à la main, erra autour du lac du Grand-Ours.

Il arriva un jour, malade, mourant de faim, dans un village de la baie de Cameron. Les villageois étaient tous des Esquimaux. Ils le nourrirent, le soignèrent et le ramenèrent à la santé.

Une jeune fille particulièrement lui temoigna la plus touchante piété : il l'aima et l'épousa dès qu'il fut rétabli.

La tribu emmena le jeune Arden dans une expédition de prospection. Un jour, ils découvrirent du radium et Arden devint un homme riche.

Tout le monde pensait qu'il allait retourner chez lui pour jouir de son argent au milieu de sa famille et de ses amis. Il n'en fut rien.

« J'aime ma femme et mes enfants, déclara Arden et je veux demeurer auprès d'eux ».

Et il s'établit dans le village esquimau qui l'avait adopté.

Il préfère endurer les rigueurs du climat et d'exil que de quitter sa femme qui, cependant, lui a spontanément offert de le relever de ses vœux.

LA NAGEUSE EMMY FABER HÉROINE DE LA TRAVERSÉE DE LA MANCHE A TENTÉ DE SE SUICIDER

Ces jours derniers, à Vienne, Mme Emmy Faber-Johanny, la nageuse autrichienne bien connue à Calais, a tenté de se suicider en absorbant une forte dose de

C'est grâce à l'intervention de son mari, l'ingénieur Faber, qu'elle put être rappelée à la vie.

Il l'empêcha, en effet, de reprendre une forte dose de poison et lui administra sur-le-champ un vomitif énergique.

Mme Emma Faber Johanny était apparentée à Marietta Johanny, Viennoise célèbre par sa beauté et qui mourut dans la misère.

C'est un peu pour ne pas finir dans les mêmes conditions que la nageuse avait décidé de mettre fin à ses jours.

Son mari, victime de la crise économique, était, en effet, sans situation, et les quelques économies que le ménage avait rassemblées étaient épuisées.

Mme Faber avait, aussi, dépensé beaucoup d'argent pour essayer d'être la première Autrichienne qui aurait traversé la Manche dans un temps record.

Elle espérait surtout que cet exploit lui amènerait la notoriété dont elle aurait pu tirer profit pour se refaire une situation.

Nos lecteurs se souviennent qu'elle dut s'y reprendre en plusieurs fois pour réussir, en août 1934, à battre le record détenu précédemment par Miss Gertrude Ederlé.

Mais ce triomphe avait coûté encore cher à l'Autrichienne qui, après avoir été fêtée lors de son retour en la capitale, ne tarda pas à être oubliée.

La situation du ménage devenait de plus en plus précaire et désespérée.

Mme Faber s'enferma, ces jours derniers, dans sa chambre et tenta de s'empoisonner.

Auparavant, elle avait écrit une lettre dans laquelle elle disait que « son combat contre la vie avait été pénible et sans résultat... et qu'elle n'avait rencontré partout qu'amertume et découragement... C'est sans regret qu'elle quittait la vie. »

Fort heureusement, l'acte de désespoir de Mme Faber Johanny ne semble pas devoir avoir des suites graves.

UN MINEUR POLONAIS ENSEVELI A WAZIERS PAR UN ÉBOULEMENT

Un terrible accident vient de mettre en émoi la laborieuse cité de la Solitude, au hameau de Frais-Marais. L'ouvrier Jacques Grzesiack, 42 ans, demeurant au N° 11 de la dite cité, a été victime d'un terrible accident.

Ouvrier très assidu, ce dernier était, comme de coutume, parti au travail à la fosse Desjardins, à Waziers, où il est occupé dans les tailles en ligne dites « Carmen » avec plusieurs de ses camarades, quand vers 10 heures, en frappant un charbon, un sinistre craquement se fit entendre. Ses camarades de travail purent se sauver et éviter une mort certaine, mais malheureusement il n'en fut pas de même du malheureux qui fut pris sous l'éboulement.

Ses camarades de travail s'empressèrent de chercher du secours. Surveillant, ouvriers, ingénieurs, tous se mirent au travail pour dégager la pauvre victime, mais jusqu'ici ils n'y sont pas encore parvenus.

UN FERBLANTIER de Vaulx-Vraucourt fabriquait et écoulait de fausses pièces de 5 fr.

Depuis un certain temps, à Vaulx-Vraucourt, une importante commune du canton de Croisilles, les habitants se rendaient compte qu'un ferblantier dans la plus grande misère, menait à présent une vie plus facile et qu'il était très souvent en possession de pièces de 5 fr. du petit module.

Le ferblantier qui était un faussaire coulait ces pièces facilement car elles avaient belle allure. C'est plus, parce qu'il attira l'attention sur ses dépenses que par la vue de la monnaie bien imitée qu'il se fit pincer.

Le Parquet d'Arras ayant été appelé à se rendre sur les lieux, nous nous sommes rendus à Vaulx-Vraucourt dans la soirée de mardi et voici contée l'histoire du ferblantier faussaire.

Dans un baraquement sordide

Augustin Reboux, 45 ans, ferblantier, vit misérablement dans un baraquement sordide, privé du courant électrique pour non-paiement des relevés mensuels. Originaire de Croisilles où il se maria, Reboux voulut tenter fortune à Angoulême. Dans cette ville, sa femme tomba malade. Il sollicita de l'argent de ses parents pour s'installer, mais le malheur s'acharnait sur lui. Son épouse démente fut envoyée dans une maison d'aliénées et Reboux resta seul au foyer avec ses trois enfants. Il se décida à regagner le pays et, échoua à Vaulx-Vraucourt.

« Je n'ai plus d'argent, je vais en faire »

Bientôt, des bruits circulaient sur son compte. Il aimait fréquenter les cafés et s'amuser mais comme il n'avait plus d'argent, il fut poussé aux extrémités. Il prit cette décision : « Je n'ai plus d'argent, je vais en faire ». Il en fit, confectionna un moule en cuivre, composa un alliage de 30 pour cent d'étain et de 70 pour cent de zinc et coula les pièces qu'il pressait dans un étau monté sur un établi. La pièce était bien faite, sauf toutefois son champ dont les crénelures laissaient à désirer.

Reboux n'exagérait pas. Il fabriquait pour ses besoins pièce par pièce. Il n'était pas exigeant. Il se payait de quoi vivre. Il écoulait les « tunes » au café, à l'épicier ou parfois demandait de la monnaie aux passants.

Les gendarmes de Croisilles et leur chef Duriez eurent leur attention attirée et, bientôt, ils se livrèrent à une discrète enquête. Le chef Duriez enquêta, recueillit des renseignements, remonta de pièce en pièce et de témoin en témoin, jusqu'à la source : Reboux.

La descente du Parquet

Ce dernier interrogé nia, mais l'enquêteur avait une certitude et il avisa le parquet. Dans l'après-midi de mardi, M. de Jean-de-la-Batie, Procureur de la République, M. Dautriche, juge d'instruction accompagné de l'adjudant Sintive de la gendarmerie d'Arras se rendirent au baraquement Reboux qui fut fouillé de fond en comble par les gendarmes et sous l'œil des magistrats mais ne trouvait rien et le temps passait.

L'adjudant Sintive suivit les regards de Reboux et il se rendit compte que ses yeux étaient tournés à la dérobée vers une planche qui n'avait guère lieu d'être visitée. Aussitôt, l'adjudant Sintive bondit et monta sur une chaise. Il eut ainsi la satisfaction de découvrir le moule en cuivre et une petite quantité de zinc et d'étain.

Reboux qui avait déclaré quelques instants auparavant : « Je vais vous dire la vérité, j'ai trouvé un rouleau de 18 pièces », revint sur ses déclarations et devant cette preuve irréfutable, avoua qu'il n'avait fabriqué que 30 pièces et qu'il en avait écoulé 23 au fur et à mesure de ses besoins.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Extradition

La Chambre des mises en accusation a ordonné, hier mardi, l'extradition de François Le Bon, sujet belge, accusé de l'assassinat suivi de vol de la veuve de Ceuckelaere, à Mont-Saint-Amand, rue des Arts, 128, et arrêté le 28 décembre dernier par la police de Roubaix.

Le Bon nie être l'auteur du crime, mais il y a contre lui de fortes présomptions de culpabilité.

GUYOT-JANIN VA ÊTRE SOUMIS A UN EXAMEN MENTAL

On commence à douter que Guyot-Janin, l'ancien directeur des services administratif de l'Union départementale des sociétés de secours mutuels, ait agi seulement par crainte en tentant de se supprimer, à l'heure même où il devait se présenter devant M. Perret, le juge instructeur.

Du moins, Me Bataille, son avocat, a-t-il sollicité du juge un examen mental de son client. Ce qui revient à dire qu'on peut, jusqu'à nouvel ordre, considérer Guyot-Janin comme fou.

Peut-être cela est-il.... On le saura, quand le professeur Legrand, directeur de l'asile de Lommelet, qui a été commis aux fins de cet examen, aura transmis ses conclusions à M. Perret.

L'épilogue du drame du bal-musette de Fâches-Thumesnil

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Il s'est servi du revolver que lui avait remis sa belle-sœur, Marie Robert ; Celle-ci le reconnait et prétend qu'elle a remis cette arme alors qu'il se trouvait dans le fond de la salle, à droite.

Cependant, un témoin, M. Huyghe, a vu la femme Robert remettre le revolver à son beau-frère alors qu'il était encore au comptoir ; les témoignages de Fernand Letembe et d'Annette Tanghe viennent corroborer ce fait. Aucun témoin n'a vu Marie Robert traverser la salle de bal et remettre le revolver à Claeys quand celui-ci se trouvait au fond de la salle, près de l'orchestre.

L'AUDIENCE

Cet acte d'accusation, les accusés en écoutent la lecture dans une attitude humble et contrite.

Claeys est un garçon mince, de mise soignée ainon élégante. Il n'est pas d'aspect antipathique. Marie Robert, elle, est une petite bonne femme toute ronde, qu'epaissit encore le manteau de fourrure de laine qui la vêt.

Claeys, le premier, a les honneurs de l'interrogatoire. De modeste origine, il a été, apres avoir reçu une instruction primaire, garçon de courses, puis apprenti typographe. Pendant la guerre, il était encore enfant — il a aujourd'hui 34 ans — il fut emmené par les Allemands. En 1920, il fit son service militaire. Après quoi, il fut ouvrier soudeur et, enfin, exerça le métier qu'il a encore aujourd'hui : tireur de vin.

Les trois principaux témoins du drame et amis de la victime : MM. MOREELS, AUBERT et MORPHY.

Les renseignements recueillis sur lui sont parfaits en tous points ; il est sobre, probe et travailleur.

Il était au service de son frère, paralysé, depuis que celui-ci s'était rendu acquéreur du café-musette « A la Pioche », devenu ensuite le café « Aux Sports Réunis », et dirigé par sa belle-sœur.

L'établissement a la réputation d'être assez mal fréquenté.

— Mais, dit le président, on ne peut demander aux tenanciers d'un bal-musette qu'ils exigent des certificats de bonne conduite des clients qu'ils reçoivent.

M. Boutal, en évoquant les différentes phases de la soirée du 2 septembre dans la salle de danse des « Sports Réunis », parle des manifestations turbulentes de la victime et de ses amis.

Le groupe Gravelin avait coutume d'agir comme il le fit ce soir-là. Partout il voulait établir la loi et aimait à jetcr le trouble où il se trouvait.

Et Gravelin, qui était fort et faisait figure de chef intervenait et immanquablement l'intervention déterminait une rixe générale.

— Quand vous avez vu Gravelin menacer le jeune homme qui lui avait dit qu'il n'était pas un homme, vous avez tiré un coup de revolver en l'air ?

— Oui.

— Au lieu de calmer Gravelin, vous n'avez fait que l'exciter ; c'est ainsi qu'il s'est précipité sur vous et que vous l'avez alors tué de deux coups de feu.

Claeys, larmoyant, relate la scène.

— Je me suis cru en danger. Gravelin avait un couteau à la main, et il s'avançait menaçant vers moi. Alors, j'ai tiré avec le revolver que ma belle-sœur m'avait remis au fond de la salle.

Gravelin, ajoute-t-il, était un violent, il terrorisait tout le monde.

— Cependant, observe le président, il y avait assez de monde dans la salle pour que vous fussiez rassuré. D'autre part, votre rôle dans l'établissement n'était pas sans risques et ces risques, vous ne les ignoriez pas. C'était à vous de faire respecter l'ordre dans le café ; quant au couteau dont vous pariez, il est avéré que Gravelin n'en avait aucun dans la main. Dans ces conditions, il est peu vraisemblable qu'il ait pu vous en menacer.

Cependant, un mois après le drame, on retrouva un couteau dans un jardin. Claeys, à qui on le présente, affirme que c'est précisément l'arme qu'il a vue dans la main de la victime.

Et, en pleurnichant, il ajoute :

— M. le président, je vous assure que j'étais en état de légitime défense.

L'avocat général estime, lui, que Gravelin a été blessé mortellement en se retournant vers Claeys, mais sans le menacer.

La dame Claeys, née Marie Robert, est originaire de Bordeaux. Elle est âgée de 33 ans. Son mari, infirme, est facteur des Postes. Elle reconnait avoir pris le revolver dans un secrétaire et l'avoir remis à son beau-frère alors qu'il était déjà menacé par Gravelin.

— Il était menacé ?

— Je l'ai cru.

— Quand on voit qu'il règne une certaine effervescence, il ne convient pas d'aggraver les choses en faisant intervenir un revolver. On fait prévenir les gendarmes, observe le président.

— Je l'ai fait, mon président, mais nul n'est venu.

LES TÉMOINS

Trente-deux témoins sont cités, dont vingt et un par la défense. L'un de ceux appartenant à l'accusation, Henri Vandenheede, n'a point répondu à l'appel de son nom. Il n'est pas là et, sur-le-champ, la Cour l'a condamné à 100 fr. d'amende pour sa défaillance.

Premier de l'imposante série, le docteur Leclercq, médecin légiste, rend compte des résultats de l'autopsie qu'il a pratiquée de la victime. Le praticien indique que la victime était beaucoup plus puissante, plus forte que l'accusé. Enfin, le professeur Leclercq souligne que Gravelin avait bu pas mal d'alcool.

M. J.B. MOREELS, de Lille, ami de de Gravelin, expose dans quelles conditions il vint, avec tous ses camarades, dans le bal-musette. Il explique que Gravelin s'était entremis entre lui et un autre danseur, Rafy, qui se disputaient. Il avait le dos tourné quand Claeys tira un coup de feu en l'air. Alors Gravelin se retourna et, au même moment, l'accusé tira deux coups de feu sur lui.

Il assure que Gravelin ne se précipita pas vers le cabaretier et qu'il n'avait pas de couteau à la main.

L'accusé proteste.

Albert AUBERT, 18 ans, dit « Le Frisé », télégraphiste à Lille, autre témoin du drame, a vu Claeys traverser la salle, tirer un coup de revolver en l'air puis deux sur Gravelin. Il ajoute que la victime n'était pas armée d'un couteau.

Gaston MORPHY, 18 ans, de Lille, reprend, lui aussi, la scène de la dispute dans laquelle Gravelin intervint. Sa déposition confirme les deux précédentes. La déposition du témoin défaillant, Henri Vandenheede, que lit l'avocat général, est également identique à celle-ci.

Henri RAFY, 25 ans, de Faches-Thumesnil, déclare qu'un de ses camarades ayant été frappé, il s'est précipité à son secours et qu'il frappa Moreels. Ce fut l'origine de la rixe. Mais il n'a rien vu du drame.

Maurice HUYGHE, 21 ans, ferblantier, vient dire que Claeys était en état de légitime défense, que Gravelin avait menacé l'accusé.

— Vous avez d'abord parlé de couteau, ensuite vous êtes revenu sur cette déclaration, aujourd'hui vous n'en dites plus rien.

— J'étais très saisi, à ce moment-là.

Marie Robert intervient pour dire que Gravelin avait sorti un petit couteau en lui disant à elle-même qu'il allait sortir tous les danseurs parce qu'elle lui refusait un litre de vin blanc.

M. Henri Derache, 20 ans, appartenait au jazz du bal ; il déclare n'avoir pas vu Gravelin un couteau à la main et ajoute que les bagarres étaient assez rares dans l'établissement.

— Et quand cela se produisait ?

— Les tenanciers ne pouvaient avoir l'aide de la police, dit le témoin, qui termine en disant que le bal était beaucoup mieux tenu et fréquenté que du temps des prédécesseurs des époux Claeys.

M. Letombe, charretier à Faches, contrôlait les entrées du bal ; il indique qu'il a entendu quelqu'un dire : « Tire Marcel ! ».

— Mais vous vous trouviez à l'entrée du bal, c'est-à-dire à quarante mètres du lieu de la bagarre. Comment avez-vous pu entendre ces propos alors surtout que ceux qui étaient à l'endroit même n'ont rien entendu.

A cette observation de l'avocat général, le témoin ne répond pas.

Mlle Annette Tanghe, 14 ans, varoueuse à Lille, a entendu quelqu'un dire : « Montez tous en haut, je vais tirer ! » Le jeune témoin était près du comptoir, mais ne peut dire qui prononça ces paroles.

M. Victor GILLON, tourneur, adjoint au maire de Fâches, a fait les constatations après le drame.

Me Jacquin, défenseur de Claeys, souligne que les services de police sont insuffisants dans la commune.

Aux témoins de l'accusation succèdent ceux de la défense. Ces derniers, qui forment une importante cohorte, appartiennent à différents milieux de Faches. Gendarmes, clients des « Sports Réunis » facteur des Postes, fournisseurs, voisins, etc... apportent à la barre l'attestation que l'accusé, comme sa belle-sœur, sont des gens fort respectables et bien considérés. Tous ont la conviction que Claeys ne s'est servi de son arme que parce qu'il était menacé. Ceux d'entre eux qui assistèrent au drame l'affirment.

En fin de compte, les jurés comme la Cour sont suffisamment éclairés sur l'excellente moralité des deux accusés pour que se prolonge l'interminable audition des témoins à décharge. On ne les entend donc pas tous.

Plaidoiries, réquisitoire, verdict

La parole passe aux avocats de la partie civile. Pour la veuve de la victime, Me Dubois, du barreau de Douai, réclame 100.000 francs de dommages-intérêts, et Me Ruhart, du barreau de Lille, 20.000 fr. pour la mère.

L'avocat général Bornet prononce ensuite un réquisitoire empreint d'une grande modération.

Enfin, Me Dubois, de Lille et Jacquin, de Lille également, présentent la défense, le premier de la cabaretière, le second, de son beau-frère. Ils plaident la légitime défense et sollicitent l'acquittement.

Les jurés rapportent un verdict négatif. Dans ces conditions, Marcel Claeys et Marie Robert, épouse Claeys, sont acquittés.

Les accusés sont cependant condamnés solidairement à payer à la veuve de la victime 20.000 francs de dommages-intérêts. La mère de la victime s'est désistée en dernier lieu.

LA COMMISSION HISTORIQUE DU NORD SE RÉUNIRA LE 28 JANVIER

La Commission Historique du Nord se réunira le 28 janvier à 10 h. 30, à la Préfecture du Nord. L'ordre du jour est le suivant : 1) Lecture du procès-verbal ; 2) Rapport financier ; 3) Election du bureau ; 4) M. le docteur Lemaire, de Dunkerque : « Mœurs judiciaires sous l'ancien régime ; contrebandiers et commis des fermes royales (1764-1788) ; 5) M. Pierre Turpin, de Lille : « A propos de la rue des Sahuteaux, à Lille ; le bureau, limite dans les noms de lieux ».

MÉDAILLE D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES

Des médailles d'honneur des épidémies ont été décernées aux personnes ci-après désignées en témoignage du dévouement dont elles ont fait preuve à l'occasion des maladies épidémiques :

Médaille d'argent. — M. Savoie (Albert-Aelxandre), docteur en médecine, ex-interne des hôpitaux de Lille.

Médaille de bronze. — Mme Lemarchal (Marguerite) 18, rue du Cloître, à Laon.

M. Gosselin, (Marcel), externe à l'hospice général de Lille.

Un important congrès d'Anciens Combattants dimanche à Lille

Il réunira quatre Fédérations à la mairie de cette ville

L'Association républicaine des anciens combattants, la Fédération nationale des combattants républicains, la Fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants et victimes de la guerre, la Ligue des combattants de la paix, organisent un congrès départemental, pour dimanche 27 janvier, à dix heures précises, salle des adjudications, à la mairie de Lille.

L'ordre du jour est fixé comme suit : I. Comité d'entente : ratification de constitution ; II. Démonstration du 3 février : 1° organisation ; 2° propagande ; III. Programme d'action : 1° revendications morales ; 2° revendications matérielles.

Le congrès, qui ne tiendra qu'une séance, commencera à l'heure précise.

L'entrée s'effectuera par la porte des Sahuteaux.

A L'ASSOCIATION INTERDÉPARTEMENTALE DES VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

Dimanche prochaine, 27 janvier, réunion extraordinaire des membres du Conseil d'administration à 9 h. 30 très précises, au siège social, Maison des Mutilés de guerre, 46, rue Léonard-Danel, Lille. Tous les députés et sénateurs du département du Nord ont été invités, ainsi que tous les membres du groupe interparlementaire de Défense des Victimes civiles de la guerre. Présence assurée de M. Léon Delsart, député du Nord, président d'honneur du Groupe interparlementaire de Défense.

L'Union Nationale des Prisonniers Civils de Guerre, aidée par son Comité d'honneur, par son Conseil d'administration, organise en accord avec l'Association interdépartementale des Victimes Civiles de la Guerre, le Congrès National des Victimes Civiles de la Guerre, qui aura lieu à Lille, les 1er et 2 juin 1935, sous la présidence d'honneur de M. le président de la République et de Sa Majesté le Roi des Belges.

A cette occasion, la Croix de Chevalier de le Légion d'Honneur, à titre posthume, sera remise à la famille de Léon Trulin, l'héroïque Belge, fusillé à Lille par les Allemands, à l'âge de dix-sept ans.

Que toue les prisonniers civils de guerre adressent dès que possible leur adhésion à l'Union Nationale des Prisonniers Civils de Guerre et, la force venant au secours du droit, la victoire sera certaine le dimanche 2 juin 1935.

L'Union Nationale des Prisonniers Civils de Guerre, possède des sections à Lille, Roubaix, Tourcoing, Mouvaux, Douai, Valenciennes, Paris